

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 258

Rubrik: Dossier de l'éditorial

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les mouvements xénophobes sur la lancée de juin 1970

La votation populaire du 7 juin 1970 sur l'initiative de l'Action nationale contre la pénétration étrangère n'a été qu'un premier pas vers l'affirmation des mouvements xénophobes, Action nationale et Républicains, dans la plupart des cantons suisses.

1. Les gains dans les législatifs cantonaux

Ainsi sont apparus des députés de ces formations dans dix législatifs cantonaux :

Cantons	Année	Députés xénophobes	Total des députés
ZH	1971	10	180
LU	1971	4	170
ZG	1970	3	78
BS	1972	10	130
BL	1971	3	80
SH	1972	1	80
SG	1973	7	180
AG	1973	10	200
TG	1972	5	130
GE	1973	10	100

2. Les gains au National

Ainsi sont apparus des députés au Conseil national lors des élections à cette chambre en 1971. Dans le canton de Zurich, où les mouvements xénophobes recueillaient 16,4 % des suffrages, les Républicains gagnaient 4 sièges et l'Action nationale 1, alors qu'ils n'en remportaient qu'un chacun dans le canton de Berne pour 5,8 % des suffrages. L'Action nationale s'implantait égale-

ment dans les députations bâloise (ville, 1 député pour 12,9 % des voix) et vaudoise (1 siège, 7,6 % des suffrages), tandis que les Républicains faisaient de même en Argovie et en Thurgovie (chaque fois 1 siège, respectivement pour 9,2 et 13 % des voix). D'autre part, ces deux formations n'enregistraient pas de gains de sièges dans différents cantons, tout en y réussissant des « percées » significatives, tels Saint-Gall (7 % des voix), Neuchâtel (10,1 %) et Genève (6,6 %) notamment.

3. Une réaction de mécontentement

La votation de juin 1970 a cristallisé (voir notre éditorial de p. 1) la réaction des cantons les moins bien armés économiquement parlant. Ce sont du reste ces cantons, qui ont accepté la première initiative Schwarzenbach, qui auraient, toutes proportions gardées, les moins grands « sacrifices » à consentir s'ils devaient s'ajuster aux normes exigées par la deuxième initiative : alors que la moyenne nationale de réduction du nombre d'étrangers serait de 46,8 % en cas d'acceptation de l'initiative, Berne ne se verrait imposer qu'une diminution de 11,8 %, Lucerne 11,7 %, Uri 13,6 %, Schwyz 15,7 %, Obwald 11,8 %, Nidwald 10,5 %, Fribourg 12,2 %, Soleure faisant exception avec 38,3 % (à titre de rappel, on enregistrerait des « pointes » de 72 % pour le Tessin, de 63,2 % pour le canton de Vaud, de près de 60 % pour Neuchâtel et Genève, pour ne citer que les régions les plus touchées).

4. Les « oui » en 1970

En juin 1970, la majorité des « oui » à Schwarzenbach était la suivante dans les cantons ayant accepté l'initiative :

— Berne :	4,2 %	— Obwald :	9,1 %
— Lucerne :	9,3 %	— Nidwald :	11,4 %
— Uri :	26,5 %	— Fribourg :	0,5 %
— Schwyz :	5,2 %	— Soleure :	2,7 %

Révision de la Lama : le cantonalisme dépassé

Monsieur le rédacteur,

Le numéro 255 de votre hebdomadaire contient un article¹ intitulé « Revision de la LAMA : sus à un protectionnisme dépassé ! » qui, sous son dernier paragraphe portant le titre « Inconséquence », met en cause la Fédération vaudoise des caisses-maladie. On y lit en effet que :

« La Fédération vaudoise des caisses-maladie, par exemple, exige que les tarifs conventionnels ne soient valables que pour les caisses-maladie membres de la Fédération. Ne devient pas membre qui veut. Ainsi, l'assurance scolaire fribourgeoise n'est pas désirée, car l'accepter aurait pour conséquence d'augmenter quelque peu la moyenne des frais hospitaliers journaliers... »

Avantages... et obligations

Il est exact que les conventions tarifaires passées par la Fédération des caisses-maladie avec ses partenaires (Etat, hôpitaux, médecins) s'appliquent aux seuls membres de la Fédération, respectivement aux membres des autres groupements signataires. Nous ne voyons pas en quoi le système est inéquitable. Pour quelles raisons traitons-nous au nom de ceux qui ne veulent pas être membres de nos associations ? Pourquoi ferions-nous profiter des avantages des conventions ceux qui refusent d'en assumer les obligations ?

Des précisions

En revanche, la lettre de votre lecteur ne correspond pas à la réalité quand elle affirme que les motifs d'ordre financier ont été à la base du refus

¹ Il s'agissait d'une lettre de lecteur (réd.).